

Article 6

**La République protège,
par des normes
particulières, les
minorités linguistiques.**

Cet article traite des minorités linguistiques.

Une minorité linguistique est une communauté numériquement réduite qui parle une langue différente de l'officielle. Une minorité linguistique est, par exemple, composée par les Français et Allemands qui vivent en Val d'Aoste et par les Albanais en Calabre. Pour protéger les minorités linguistiques on utilise la langue comme enseignement; dans les actes officiels de l'État, des régions et des autorités locales; dans les rapports avec l'administration locale et dans les tribunaux; dans les indications topographiques; dans le domaine de la radio et de la télévision.

Cet article est l'un des principes fondamentaux de la constitution puisque que les puissances victorieuses de la Seconde Guerre Mondiale ont cédé à l'Italie des territoires à condition de protéger les minorités présentes sur les territoires.